

grammaire, un thème facile qui lui sera écrit en allemand.

Pour les deux langues modernes, on exige une prononciation correcte, la connaissance des principales règles de grammaire et la réduction en langage choisi d'ouvrages en prose d'une difficulté moyenne. En français, *Charles XII*, de Voltaire; le *Télémaque* de Fénelon; l'*Histoire des Croisades* de Michaud, etc. En anglais, le *Piccolini* de Goldsmith; les *Tales of a Grandfather* de Walter Scott; le *Sheikbook* de W. Irving, etc. Il devra ensuite traduire en français ou en anglais un morceau allemand, sans fautes grossières.

g. Géographie. — Connaissance des principales lois de la géographie mathématique. — Géographie physique et politique.

c. Histoire. — Connaissance des principaux faits de l'histoire des peuples civilisés. Grecs et Romains. Histoire complète de l'Allemagne.

d. Littérature allemande.
a. Mathématiques. — Arithmétique élémentaire. Equations du premier degré. Géométrie plane. Géométrie dans l'espace.

f. Physique.
g. Chimie.
II. MODE D'EXAMEN. — Les paragraphes 1 à 9 régissent les formes des épreuves écrites et orales de l'examen.

III. APPLICATION DE L'EXAMEN. — 10. Si le résultat des épreuves écrites est complètement insuffisant, le candidat est refusé et n'est pas admis à l'épreuve orale.

11. Le résultat des épreuves écrites et orales établit pour chaque section séparément.

12. Dans son jugement, la Commission ne devra jamais de vue ce principe qu'il ne peut accorder la faveur du volontariat d'un an qu'à un jeune homme qui ait une instruction réelle. L'ignorance complète dans une branche est une cause absolue d'exclusion; toutefois, si le candidat s'est montré supérieur en d'autres branches, il peut être admis à une compensation.

13. L'insuffisance dans trois branches (chaque langue est comptée pour une branche), le candidat ne peut être admis.

14. Les articles suivants développent la manière dont la Commission prend ses décisions et dont elle porte à la connaissance les intéressés.

On voit, d'après ce résumé rapide, que l'examen du volontariat allemand est une chose sérieuse, d'autant que chaque année de nouvelles circulaires prescrivent d'apporter la plus grande sévérité aux examens.

C'est évidemment le même but que le ministre doit poursuivre ici, mais en exposant nettement et en temps utile pour les intéressés le résultat qu'il veut atteindre, et qu'il doit poursuivre vigoureusement, mais sans surprise.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 15 novembre 1879

Présidence de M. Ch. DAUDET, maire. Absents MM. Achille Scrépel, Faveau, Laine-Copin, Hanzbroeck, Albert Foveau, Dumortier, L. Watine-Wattinne.

Le Conseil. Ratifié le projet de traité à passer avec le Crédit Foncier de France pour la réalisation de l'emprunt de 10 millions, autorisé par la loi du 11 août 1879.

Homologué 8 rapports présentés par la commission des logements insalubres.

Sur le rapport de la commission de la voirie, rejette la demande formulée par M. le curé de la paroisse St-Joseph à l'effet d'être autorisé à construire des annexes à l'église.

Renvoie à l'examen de la commission des finances la demande d'un crédit supplémentaire de 10,000 fr. pour le service des travaux municipaux pendant l'année 1879.

Procède à la nomination des commissions suivantes :

ABATTOIR
MM. Legrand, Spel et Foveau.
ASSAINISSEMENTS
MM. Renaux, Willem, Deloitte, Ryo, Thiern.

CONDITION PUBLIQUE
MM. P. Fipo, Barbova, Faveau, Dumortier, Thiern.

(Cette commission aura pour mission de rechercher un emplacement convenable pour y établir le conditionnement.)

OCTROI
MM. Fipo, Ryo, Vaisrier, Foveau et Caudrelier.

RUE DE LA GARE
MM. Quint, Richard, Ryo, Willem et Vaisrier.

(Cette commission aura pour objet de participer de concert avec M. l'ingénieur Directeur des Travaux publics à l'étude et à l'adjudication des travaux à exécuter pour le tracé de la rue de la Gare.)

MÉTRAGE PUBLIC
MM. Barbova, Dumortier, Fieberhien.

Le Conseil s'ajourne à jeudi prochain, pour la continuation de la session.

Le Secrétaire,
J. QUINT.

CONSEIL GENERAL DU NORD

CANTON SUD-EST DE LILLE
Election d'un Conseiller général
2^e tour de scrutin.

Sections 1862 et 1863. Marguilla-Duquesne
Bouras, 1^{er} B. 1554 519 27 9 424
Bouras, 2^e B. 1525 517 24 3 421
Rouchin. 239 216 00 00 298
Lezennes. 319 178 9 00 136

Faches-Thumesnil. 637 329 6 00 306

Totaux. 4965 1730 76 12 1574

Il y a 144 bulletins nuls.
M. Dumez est élu.

Le 15 novembre, M. Dumez avait obtenu 1405 voix, M. Mariage 952 et M. Werquin 805.

Les cours publics de l'école de tissage recommenceront le mardi 18 courant, à 8 heures 1/4 du soir, rue de Sébastopol.

Les cours sont gratuits, il suffit, pour être admis à les suivre de se faire inscrire à l'école même, par le directeur, pour les cours du premier, deuxième ou troisième année.

On trouve en extrait de raisonnement, ni certifié. Le cours de troisième année comprendra outre les leçons théoriques et pratiques des exercices de mise en œuvre.

L'école de tisseurs s'ouvrira le mercredi 19, à 2 heures, dans le même local, rue de Sébastopol.

Ceux qui désirent en suivre les cours doivent se faire inscrire avant cette date, au Secrétariat Municipal. La rétribution scolaire est fixée à 200 francs payables par semestre et d'avance. Ils recevront, en acquittant le premier semestre, une carte d'admission à l'école. Cette carte sera remise au professeur.

Les demandes de bourses devront être adressées le 18 au plus tard, à l'Administration municipale.

On lit dans le *Journal de Tourcoing* :
Nous venons d'être saisi, par la commission de M. l'abbé Ducoulombier, professeur au Collège de Tourcoing, à la cour...

court. Ce départ laissera beaucoup de regrets. M. l'abbé Ducoulombier était non seulement un des prêtres les plus zélés de notre ville, mais encore, un concitoyen des plus sympathiques.

Pendant plus de vingt ans, il a rendu au Collège, où il était depuis un certain temps régent de seconde, des services très-appréciés. Il dirigeait aussi en ville plusieurs œuvres importantes, la *Commission réparatrice*, et le *Cercle Littéraire*.

M. l'abbé Ducoulombier avait remplacé à l'Hospice, M. l'abbé Leplat, prêtre de grand cœur et de grande modestie; sans le faire oublier, il se montra son digne continuateur et les nombreux mémoires qu'il a écrits témoignent de son zèle et de son activité.

M. l'abbé Ducoulombier s'est toujours beaucoup occupé des institutions pieuses de sa ville natale, mais sa prédilection s'étant surtout portée sur le pèlerinage de *N.-D. de la Martière*. Il a publié, à ce sujet, un opuscule très-intéressant, que notre bibliographie locale, si peu fournie, s'honorait de posséder. Doué d'une plume élégante et active et facile, il a aussi écrit l'histoire d'un jeune homme de Tourcoing, M. Louis Herbaux, mort d'une manière très-édifiante après une vie très-exemplaire. Cette biographie est encore une œuvre de son zèle.

M. l'abbé Ducoulombier va à Roucourt, petite localité de 278 habitants arrondissement et canton de Douai. Placé dans cet humble et calme atmosphère, il faut espérer que sa santé compromise se reconstruira par le repos obligé, et permettra bientôt à son zèle, de se déployer dans un milieu plus approprié à ses talents et à ses longs services.

On lit que M. Ducoulombier travaille à l'histoire de *Louis Lalleau*, la célèbre stigmatisée de Bois d'Haïne. Ce serait là un ouvrage très-édifiant, dont la retraite de Roucourt, arrive peut-être à point nommé, pour activer l'élaboration.

On annonce la mort de M. l'abbé Michel-Joseph Broux, curé de Villers-Guislain, décédé le vendredi 14 courant, dans sa soixante-neuvième année.

Par arrêté de M. le préfet du Nord, en date du 13 courant, une enquête d'utilité publique est ouverte pendant un mois à partir du 18 de ce mois, à la préfecture, sur l'ancien projet de chemin de fer d'armement à Tourcoing et Roubaix, à l'expiration de ce délai une commission composée de MM. Achille Scrépel, député de Roubaix, Debuchy, député, adjoint au maire de Tourcoing, M. Lalleau, conseiller général, maire d'Armentières, Desrumont, conseiller général à Tourcoing, Deleportier-Bayart, conseiller général à Roubaix, Daudet, maire de Roubaix, Dhalluin, maire de Tourcoing, Desjardins, maire de Roubaix, Destombes, maire de Frenclinghen, se réunira à la préfecture à l'effet d'examiner le projet et donner son avis.

Nous recevons communication de la pétition suivante, qui vient d'être adressée à M. de Freycinet, ministre des travaux publics.

« Monsieur le ministre,
« Nous, soussignés, abonnés sur tout le réseau des chemins de fer du Nord, avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance un abaissement du prix des places pour les personnes qui, voyageant régulièrement pour affaires, font affluer sur les chemins de fer les marchandises dont le transport procure encore aux compagnies les énormes bénéfices distribués chaque année aux actionnaires.

« Il est certain que celui qui prend le train pour aller à Paris, ne se rend pas à la gare de la gare, ne voyage pas pour son plaisir; or, si l'on veut faciliter les relations commerciales, qui servent à enrichir les dettes de la France, il est urgent que, pour l'année 1880, on réduise d'un tiers les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1881, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1882, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1883, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1884, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1885, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1886, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1887, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1888, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1889, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1890, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1891, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1892, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1893, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1894, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1895, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1896, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1897, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1898, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1899, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1900, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1901, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1902, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1903, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1904, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1905, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1906, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1907, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1908, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1909, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1910, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1911, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1912, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1913, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1914, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1915, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1916, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1917, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1918, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1919, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1920, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1921, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1922, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1923, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1924, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1925, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1926, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1927, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1928, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1929, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1930, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1931, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1932, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1933, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1934, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1935, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1936, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1937, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1938, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1939, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1940, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1941, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1942, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1943, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1944, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1945, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1946, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1947, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1948, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1949, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1950, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1951, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1952, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1953, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1954, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1955, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1956, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1957, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1958, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1959, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1960, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1961, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1962, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1963, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1964, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1965, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1966, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1967, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1968, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1969, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1970, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1971, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1972, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1973, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1974, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1975, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1976, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1977, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1978, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1979, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1980, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1981, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1982, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1983, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1984, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1985, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1986, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1987, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1988, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1989, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1990, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1991, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1992, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1993, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1994, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1995, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1996, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1997, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1998, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 1999, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2000, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2001, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2002, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2003, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2004, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2005, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2006, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2007, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2008, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2009, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2010, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2011, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2012, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2013, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2014, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2015, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2016, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2017, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2018, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2019, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2020, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2021, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2022, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2023, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2024, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2025, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2026, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2027, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2028, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2029, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2030, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2031, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2032, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2033, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2034, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2035, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2036, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2037, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2038, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2039, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2040, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2041, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2042, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2043, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2044, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2045, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2046, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2047, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2048, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2049, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2050, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2051, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2052, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2053, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2054, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2055, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2056, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2057, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2058, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2059, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2060, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2061, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2062, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2063, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2064, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2065, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2066, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2067, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2068, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2069, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2070, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2071, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2072, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2073, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2074, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2075, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2076, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2077, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2078, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2079, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2080, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2081, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2082, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2083, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2084, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2085, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2086, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2087, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2088, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2089, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2090, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2091, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2092, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2093, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2094, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2095, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2096, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2097, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2098, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2099, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2100, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2101, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2102, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2103, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2104, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2105, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2106, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2107, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2108, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2109, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2110, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2111, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2112, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2113, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2114, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2115, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2116, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2117, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2118, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2119, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2120, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2121, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2122, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2123, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2124, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2125, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2126, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2127, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2128, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2129, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2130, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2131, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2132, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2133, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2134, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2135, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2136, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2137, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2138, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2139, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2140, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2141, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2142, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2143, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2144, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2145, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2146, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2147, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2148, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2149, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2150, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2151, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2152, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2153, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2154, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2155, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2156, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2157, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2158, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2159, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2160, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2161, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2162, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2163, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2164, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2165, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2166, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2167, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2168, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2169, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2170, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2171, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2172, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2173, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2174, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2175, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2176, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2177, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2178, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2179, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2180, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2181, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2182, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2183, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2184, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2185, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2186, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2187, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2188, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2189, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2190, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2191, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2192, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2193, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2194, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l'année 2195, on réduise de moitié les prix des billets de voyageurs, et que, pour l